

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 92 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le 26° de l'article 9 de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est un amendement de coordination avec l'amendement n°X qui a pour objet de supprimer le régime des petites remises devenu obsolète du fait de la mise en place du régime des véhicules de transports avec chauffeur.

Il abroge les dispositions non codifiées dans le code des transports applicables à ce régime.

Il supprime également les dispositions de la proposition de loi qui la gage au regard de l'article 40 de la constitution.